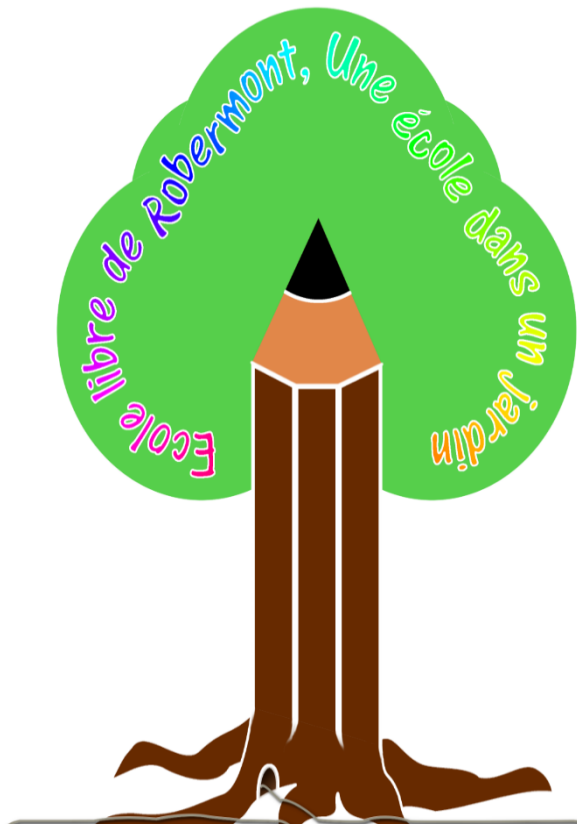


# Ecole Libre de Robermont

Ensemble, construisons nos  
Année 2025-2026  
lendemains  
Une école dans un jardin



Rue des Fortifications, 24. 4030 Grivegnée.

04/341.03.57. 0498/55.00.22

[ecolelibre.robermont@gmail.com](mailto:ecolelibre.robermont@gmail.com)

[www.ecolelibrerobermont.be](http://www.ecolelibrerobermont.be)



Accès direct au site de l'école

Chers Parents,

Laissez-moi vous remercier au nom du Pouvoir Organisateur et de toute l'équipe éducative de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant ou en réinscrivant votre enfant dans notre école.

*Ce carnet est à lire et à conserver. Il pourra vous être utile tout au long de l'année.*

*Pour le suivi des activités, les nouveautés et les modifications d'agenda, vous pouvez vous rendre sur le site de l'école suivre nos actualités (<http://www.ecolelibrerobermont.be>) ou via Classdojo.*

### Formalités administratives obligatoires

En début d'année scolaire,

- Vous recevez **des fiches ( F1-F2-F3 )** :
- ✓ La fiche **F1** est à lire et à signer. Vous marquez ainsi votre adhésion à nos projets et à nos règles de vie. Sans ce document, nous ne pouvons confirmer l'inscription de votre enfant.
- ✓ Les fiches **F2** est à compléter attentivement et lisiblement.
- ✓ La fiche **F3** concerne les frais scolaires. Le talon est à rentrer signé. Sans votre adhésion nous ne pouvons confirmer l'inscription de votre enfant.
- ✓ *Eventuellement, vous recevez un document médical à compléter et une enveloppe pour la visite médicale.*
- ✓ **Tous les documents complétés et signés doivent être rendus à l'école pour le 04 septembre 2025.**
- ✓ Vous recevez des **justificatifs d'absence à utiliser** (en primaire et en M3).  
*La justification d'une absence ne peut jamais être écrite au journal de classe !*

Nous serons ainsi en possession des moyens et de toutes les informations nécessaires à l'encadrement de votre enfant.

N'oubliez pas de nous **signaler tout changement** qui aurait lieu dans le courant de l'année ou par rapport à l'année précédente ou au moment de l'inscription, par écrit ou en vous rendant au secrétariat.

***Merci de votre collaboration.***

***La Direction***

## Mot de la Direction

Chers parents,

Nous voilà au seuil d'une nouvelle année scolaire. Qu'elle soit source de croissance pour tous ceux qui fréquentent notre école.

La bienveillance colorera cette rentrée. Elle nous invitera à aller au-delà de nous-même, à donner et à recevoir plus que nous ne l'imaginons, à grandir au-delà de toute espérance.

L'extrait qui suit reflète ce que nous voulons garder à l'esprit pour le développement respectueux des enfants que vous nous confiez.



Vivre son enfance en toute confiance est le tout premier besoin de l'enfant.

Il a besoin d'être sécurisé, cajolé, stimulé, encouragé et guidé.

Peu importe son origine, l'enfant devrait avoir le droit de rire, de pleurer, de se sentir vulnérable, de s'émerveiller, de s'attacher, de bouger, d'explorer, de vivre des frustrations, de s'affirmer, de chanter, d'aimer la vie et de compter sur des personnes capables de défendre son besoin de grandir en paix.

L'enfant n'est ni un petit adulte ni un être totalement démuné.

C'est un être entier doté d'un potentiel inouï qui ne demande qu'à se concrétiser.

*Extrait du livre de Nicole Malenfant*

*« Le petit enfant au quotidien »*

*Ed. De Boeck*

***Je me joins à l'équipe éducative pour souhaiter à chacun et chacune une année remplie de découvertes, de curiosité et de nouveaux défis.***

*Pour l'équipe éducative*

***Pascal DUMONT***



## Notre Projet Pédagogique

### Notre école

- Nous appartenons au Réseau de l'Enseignement Catholique.
- Nous accueillons tous les Enfants avec bienveillance.
- Le Respect et l'Ecoute sont les bases de nos relations aux Autres.

### Notre pédagogie

- Nous aidons chaque enfant à construire ses savoirs et à développer des compétences.
- Nous tenons compte du rythme propre à chaque enfant.
- Nous favorisons la continuité des apprentissages en cycle.
- Nous mettons l'outil informatique au service des apprentissages.

« Votre Enfant »

### Nos objectifs

- Nous voulons favoriser la confiance en soi et le bien vivre ensemble.
- Nous proposons des apprentissages qui font sens et qui permettent de développer l'esprit critique.
- Le travail collaboratif entre les enfants, les enseignants et les familles est une priorité.

### Notre ouverture sur le monde

- Nous proposons des sorties et des découvertes à l'extérieur (activités culturelles, artistiques, scientifiques et sportives).
- Nous allons en classes de dépaysement.
- Nous nous intéressons à la nature et aux problèmes environnementaux.
- Nous découvrons et nous nous enrichissons de différentes cultures.

## Le Projet d'Établissement de l'école libre de Robermont 2025-2026

### Entre patrimoine et potager, pédagogie et citoyenneté



- S'ouvrir sur le monde qui nous entoure.
- Osons le vert
  - ✓ Eveil historique et scientifique
  - ✓ Éveil aux problèmes environnementaux
  - ✓ Respect de la nature et de sa santé
  - ✓ Respect du patrimoine
  - ✓ Sorties diverses et découvertes multiples

### Entre le lire et l'écrire



- ✓ Lire des albums, des contes, des romans,
- ✓ Des articles, des textes
- ✓ Littérature de jeunesse et bibliothèque (dans les classes, dans l'école et visite à la bibliothèque communale)
- ✓ Découvertes des livres par auteurs, par thèmes
- ✓ Ecrire des récits imaginaires, des légendes, des recettes, des poésies, des chansons, des articles
- ✓ Entrer dans l'écrit dès le plus jeune âge.

### Entre-nous

#### Bien vivre ensemble

#### **RESPECT**

De soi- des autres - de mon environnement

- ✓ Une alimentation saine, des fruits, des légumes, de l'eau
- ✓ Un potager
- ✓ Le tri des déchets
- ✓ Du sport, le fair-play comme règle de vie.
- ✓ Des règles, des zones dans nos cours de récréations
- ✓ Du travail sur les émotions, des conseils de classe



### Intégration du numérique :

- ✓ Outils d'extension et de remédiation.
- ✓ Favoriser la recherche et la curiosité.
- ✓ Ouverture sur le monde.



# Règlement d'ordre intérieur de l'école libre de Robermont

## **1. Avant-propos**

Ce règlement s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. L'école, pour remplir sa triple mission, former des citoyens, former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, doit être organisée. Pour le bon fonctionnement de l'école, chacun se doit de respecter quelques règles au service de tous.

Notre école est une école chrétienne. Cela veut dire qu'elle y annonce Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Les cours de religion catholique sont obligatoires et s'adressent à tous les élèves. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

## **2. Inscription**

Toute demande d'inscription est introduite auprès de la direction. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'école, selon les dispositions légales prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, que lorsque son dossier administratif est complet et que ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur, le règlement général des études et s'acquittent du paiement des frais scolaires.

La réinscription se fait automatiquement sauf :

- si une exclusion est prononcée dans le respect des procédures légales ;
- si les parents expriment un refus d'adhérer aux différents projets et règlements.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

Durant toute la scolarité de votre enfant, l'école traitera des données à caractère personnel pour répondre à ses obligations légales, pour l'octroi des subsides et la reconnaissance des certificats et diplômes.

## **3. Absences**

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris l'éducation physique) ainsi qu'aux activités pédagogiques organisées par l'école.

Dès l'entrée en troisième maternelle, **toute absence doit être justifiée** par un motif écrit sur le **document fourni par l'école, daté et signé par les parents**. (2 justificatifs sont fournis, à chaque élève, en début d'année ; pour la suite en demander au titulaire de votre enfant)

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- **indisposition ou maladie de l'élève,**
- **convocation par une autorité publique,**
- **décès d'un parent proche.**

**A partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif, un certificat médical est obligatoire.**

**Le justificatif doit être remis au plus tard le jour du retour de l'élève.**

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la direction pour autant qu'ils relèvent de circonstances exceptionnelles.

**Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, l'école est tenue de le signaler au service de l'obligation scolaire.**

Avant l'âge de 5 ans ou la fréquentation de la M3, il n'y a pas d'obligation scolaire et donc le justificatif écrit n'est pas nécessaire. Afin de respecter le travail des enseignants et une bonne organisation des activités, nous vous demandons de prévenir de l'absence.

Exceptionnellement, si un enfant doit quitter l'école pendant la classe, le parent responsable se présentera au secrétariat ou au bureau de la direction avant de reprendre l'enfant.

Les enfants malades ou porteurs de maladies contagieuses ou atteints de pédiculose ne se présenteront pas à l'école.

L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer des médicaments à votre enfant.

Toutefois, et de manière exceptionnelle, il peut être envisagé de permettre à votre enfant de poursuivre son traitement.

Merci de respecter ces quelques consignes :

- remettre le médicament en main propre à l'enseignant ;
- remettre un écrit reprenant l'autorisation d'administrer ce médicament ainsi que la posologie à suivre.

#### **4. Frais scolaires**

Selon les bases légales suivantes (article 24§3 de la Constitution, article 12 §1<sup>er</sup> du Pacte Scolaire du 29 mai 1959, les articles 69,100 et 102 du décret Missions du 24 juillet 1997) l'école est en droit de vous réclamer des frais scolaires.

Par le fait de la fréquentation scolaire, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires selon les obligations légales.

L'école fournit gratuitement le journal de classe, les photocopies, les cahiers, les manuels scolaires et tout le matériel didactique.

Dans sa mission d'enseignement, il y a **des frais obligatoires** qui couvrent des activités culturelles et sportives, des animations ou des sorties pédagogiques ainsi que des déplacements éventuels. Des frais, pour des classes de dépaysement, peuvent, en fonction des projets, venir s'y ajouter.

Il y a **des frais facultatifs** auxquels vous pouvez souscrire pour la participation à certaines activités extra-scolaires.

En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose aussi des services auxquels vous pouvez souscrire. (ex : l'étude surveillée)

La participation aux activités est obligatoire puisqu'elles font partie des compétences à enseigner, qu'elles s'inscrivent dans notre projet éducatif et pédagogique et qu'elles sont organisées dans le cadre de la présence normale des élèves. Il en est de même pour les classes de dépaysement organisées tous les deux ans dans les classes primaires ; Un courrier spécifique fera l'objet de celles-ci.

Pour chaque activité, outre l'intérêt pédagogique, nous veillons à la qualité de l'encadrement et de la sécurité pour tous les élèves, et ce, tout particulièrement, lors des déplacements des plus jeunes.

Tous les frais liés aux activités sont à prix coûtant.

L'école est en droit de vous réclamer des frais scolaires. Le montant maximal des frais scolaires est de 75 € pour les classes de P1 à P6 et de 50 euros pour la classe de M1 à M3 pour l'année scolaire. Ne sont pas pris en compte les voyages scolaires et les frais facultatifs (photos, revues, études, garderies,...).

Pour chaque élève une facture sera établie environs tous les deux mois. Celle-ci devra être honorée dans un délai de 20 jours maximum. Pour les activités du mois de juin une facture d'acompte sera remise fin mai afin de pouvoir clôturer notre comptabilité au 03/07/2026. Cette dernière facturation sera à payer pour le 20 juin. Si l'enfant devait être absent lors d'une activité du mois de juin un remboursement (hors frais de réservation) sera effectué fin juin 2026.

Tous les paiements se feront en suivant les indications qui seront indiqués sur la facture. Celle-ci vous sera envoyée par mail sauf avis contraire de votre part.

A la fin de chaque période, vous recevrez un décompte périodique détaillant les frais qui vous sont réclamés.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être cherchées. La Direction est à votre écoute, sur rendez-vous, et ce dans la plus grande discrétion.

En cas de non-paiement des frais scolaires, le pouvoir organisateur adressera une mise en demeure ; cette mise en demeure fera courir les intérêts de retard au taux légal et invitera les parents à solder leur compte dans les quinze jours. A défaut, le pouvoir organisateur pourra recourir au recouvrement des frais par toute voie de droit.

**Au début de l'année scolaire, les parents recevront une convention « frais scolaires » à signer et à renvoyer à l'école. (Fiche F4) en respect de l'extrait du décret code repris ci-après.**

## CHAPITRE II. - De la gratuité

Article 1.7.2-1. - § 1 er . Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.

Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études.

Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s).

Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1 er . Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents,

directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le

Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclaté au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er . Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire

## **5. La vie au quotidien**

### **Horaire**

**L'école est ouverte de 7h00 à 17h30. Sauf le mercredi de 7h00 à 13h30.**

**En maternelle : 8h25 à 12h10 et de 13h25 à 15h10.**

**Période d'accueil : 8h25 à 8h50**

**En primaire : 8h25 à 12h10 et de 13h25 à 15h10.**

### **Les entrées**

**En maternelle**, l'entrée se fait par la grille de la plaine ou par la grille du côté du n° 24. (Accès uniquement pédestre)

Afin de faciliter la surveillance, aucun parent ne stationnera dans la cour des petits (*appelée cour Nazareth*).

Après le passage du dernier rang, seuls les parents de maternelle peuvent alors accompagner leur enfant dans la classe. Les couloirs ne sont pas des lieux de rencontre.

Par souci du respect du travail des enseignants et des enfants, les parents sont invités à quitter l'école au plus tard à 8h45.

Les activités commencent à 8h50.

Pour la sécurité de tous, vous veillerez à toujours bien refermer les grilles derrière vous.

**En primaire**, à la sonnerie, les élèves doivent rejoindre leur rang dans la cour des grands (*appelée cour Collard*). *Les élèves de P1et P2 se rangent dans la cour maternelle.*

Les parents éviteront de venir discuter, dans les rangs, avec les enseignants. Si nécessaire, ils peuvent demander un rendez-vous via le journal de classe. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant en classe.

**L'accès aux locaux est interdit aux parents durant les heures de cours sauf autorisation préalable de la direction.**

Pour une surveillance efficace, nous vous demandons de ne pas stationner dans la cour de récréation. *Néanmoins, pour dégager le trottoir, les parents sont invités à entrer (à partir de 8h15). Nous vous demandons de rester dans la zone « parents » prévue entre les 2 grilles.*

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien **présent à l'école 5 minutes avant le début des cours** (8h20 et 13h20).

## **Les retards**

Beaucoup d'abus ont été constatés ces derniers temps...Toute arrivée tardive perturbe énormément les cours. C'est un manque de respect vis-à-vis du professeur et des condisciples. C'est également pénalisant pour l'élève qui n'entend pas les consignes de début de journée.

Tout retard sera signalé, au journal de classe.

**Les retardataires ne seront acceptés dans leur classe, qu'après leur passage au secrétariat avec leur journal de classe.**

Des sanctions seront prévues pour les récidivistes.

L'école se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la classe aux retardataires avant la pause suivante et ceci afin de garantir le respect des temps d'apprentissage de tous.

Nous encourageons chaque famille à mettre tout en œuvre pour s'organiser au mieux afin d'arriver bien à l'heure à l'école.

A l'école maternelle, les arrivées après 8h50 ne seront pas autorisées sauf circonstances exceptionnelles.

**En dehors des heures d'entrée et de sortie, l'entrée se fera uniquement par la grille du N° 24.**

**Chaque visiteur se présentera au secrétariat.**

## **6. Temps de midi**

Les enfants qui dînent à l'école ne peuvent sortir de l'enceinte de l'école.

Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude il dîne à l'école, ils doivent **fournir un écrit** et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie. Aucun rang n'est organisé à midi.

Les parents qui viennent rechercher leur enfant à 12H10, doivent attendre devant la grille du N° 10 ou devant le préau (*cour Nazareth*) pour les élèves de maternelle et de P1/2.

Les enfants qui retournent manger à la maison ne peuvent **pas revenir à l'école avant 13h20.**

**Aucun parent ne peut assister aux repas des enfants ni se trouver dans la cour ou les couloirs pendant le temps de midi.**

L'école se réserve le droit de ne plus accepter un enfant pendant le temps de midi si son comportement pose problème.

## **7. Repas et collations**

L'école de Robermont veut favoriser des attitudes saines sur le plan alimentaire.

**Pour les collations**, les chips et les sodas sont interdits.

**Les fruits et les légumes sont fortement conseillés le mercredi et le vendredi.** Ces jours peuvent être modifiés en fonction des livraisons. Une note informative sera distribuée à ce sujet courant octobre.

En ce qui concerne **les boissons**, nous ne saurions que vous conseiller **l'eau** (petite bouteille ou gourde)

**Pour les repas de midi**, chacun vient avec son pique-nique. Nous vous recommandons l'usage d'une boîte à tartines. Celle-ci sera marquée au nom de l'enfant.

Merci aussi de prévoir un set de table en tissu. (Une serviette ou un essuie de vaisselle peuvent aussi convenir).

Les enfants dînent en classe sous la surveillance d'un enseignant.

Il est interdit de venir apporter des repas chauds ou froids en cours de journée et nous ne réchauffons pas les plats.

## **8. Sorties et rangs**

Les parents qui viennent reprendre leur enfant à la sortie **ne peuvent entrer dans l'école que 5 minutes avant la sonnerie (12h05 et 15h05).**

**Avant cette heure, merci aux parents de patienter à l'extérieur de l'école.**

Les parents de maternelle et de P1/2 pourront entrer par le n° 24 et descendre le chemin sur la droite vers la cour des petits. **Cet accès est uniquement pédestre !**

Les parents de primaire P3/4/5/6 stationneront dans la cour Collard et ce, uniquement dans la zone « parents » prévue entre les deux grilles.

**Pour permettre une sortie des élèves dans de bonnes conditions, nous vous demandons de ne pas encombrer les sentiers, et de ne pas stationner devant les grilles.**

**Les enfants qui retournent seuls sont tenus de suivre le rang organisé par l'école.** La surveillance des enfants est assurée jusqu'au lieu de dislocation des rangs. Si vous estimez que votre enfant peut rentrer seul, c'est que vous lui faites confiance.

Si votre enfant quitte l'école seul, une note devra être rédigée au journal de classe à l'attention du titulaire.

**Les rangs** sont organisés uniquement pour les primaires et les élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle. Nous insistons pour que les parents des petits viennent rechercher leur enfant.

Trois rangs sont organisés : - jusqu'à la rue Pierre Curie (devant l'opticien),

- jusqu'à la rue des Labours (face à la boulangerie Vercheval),

- jusqu'à la place Cardinal Mercier (au premier feu).

En début d'année, une fiche **F2** sera remplie par les parents signalant le rang dans lequel doit se trouver l'enfant. Tout changement devra être signifié par écrit, signé par les parents et montré au titulaire ainsi qu'au responsable du rang.

**Nous demandons aux parents de ne pas encombrer les trottoirs avec leur véhicule afin de faciliter le passage des rangs en toute sécurité.**

## **9. Garderie**

Les garderies sont assurées le lundi, mardi, jeudi et vendredi **matin dès 7h00 jusqu'au début des cours et le soir, de la fin des cours jusqu'à 17h30.**

**Elles sont organisées pour les enfants dont les parents travaillent.**

Le matin, aucun enfant ne doit rester seul à attendre sur le trottoir ou dans la cour ; il doit se rendre à la garderie.

Avant 8h10, tous les élèves (maternelle et primaire) seront à la garderie dans la cour du bas, sous le préau ou dans une classe en fonction de la météo.

Après les cours, vers 15h30, les élèves du primaire iront soit à l'étude soit à la garderie et les élèves de maternelle seront encadrés à la garderie par les surveillantes et les moniteurs de l'asbl « Les Marmots ».

Le soir, nous vous demandons de **respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de l'école.**

**Tout dépassement sera facturé à raison de 4€/ l'heure entamée.**

**Le mercredi, garderie gratuite dès 7h00 jusqu'au début des cours et de 12h10 à 13h30.**

Nous vous demandons de **respecter scrupuleusement l'heure de fin de garderie.**

**Tout parent qui vient rechercher un enfant à la garderie est tenu de se rendre jusqu'au lieu de surveillance et de prévenir les dames responsables qu'il emmène l'enfant.**

**En ce qui concerne les gardes alternées, les parents fourniront à l'école des consignes claires et précises sur le rôle de chaque parent. Toute modification devra être signalée immédiatement (une copie du jugement sera remise à l'école).**

**Le mercredi, à partir de 13h30 et jusqu'à 17h00, une garderie active encadrée par l'asbl « Les Marmots », sera proposée aux enfants dans les locaux de l'école. Des jeux, des bricolages, des activités culinaires et sportives, de la psychomotricité occuperont vos enfants.**

**Cette garderie est payante.**

De 17h00 à 18h00, une garderie payante sera également possible.

*Attention ! Pour la garderie du mercredi, vous devez vous inscrire auprès de l'asbl « Les Marmots ». L'école n'est pas responsable de cette garderie.*

*Pour préserver une qualité d'encadrement, les places sont limitées !*

*Nous réservons le droit d'exclure un enfant de ces temps de garderie si son comportement n'est pas en adéquation.*

## **10. Etude**

Pour les enfants de primaire, **une étude surveillée et payante est organisée**

**de 15h30 à 16h30** (lundi, mardi et jeudi).

**L'heure d'étude sera facturée à raison de 2€.**

*Vous inscrirez votre enfant à l'étude via la **fiche F2**.*

### **Durée :**

- une demi-heure obligatoire pour les enfants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.

- une heure obligatoire pour les enfants de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année

**L'école se réserve le droit de ne plus accepter un élève à l'étude si le comportement de celui-ci perturbe le bon climat de travail.**

**Dans tous les cas, nous demandons aux parents de s'assurer que tout le travail scolaire a été fait et que les leçons sont mémorisées.**

## **11. Discipline générale**

Les élèves sont tenus de **faire preuve de savoir vivre et de politesse tant vis-à-vis des adultes que de leurs condisciples.**

Les parents encouragent leur enfant à **être obéissant, poli et pacifique** partout et particulièrement dans les cours de récréation.

Les jeux brutaux sont interdits. Dans la cour de récréation, seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés.

Les armes ou tout objet pouvant être utilisé comme arme sont interdits.

**Les élèves doivent aussi observer une bonne tenue en rue, lors des déplacements ou lors d'activités extérieures.**

**Les parents ne peuvent pas venir interpellé d'autres enfants.** S'il y a des problèmes, ils contactent les surveillantes, les enseignants ou la direction.

**Les tenues vestimentaires et les coiffures des enfants seront correctes et décentes.**

L'école se réserve le droit de juger « incorrectes » certaines tenues et certaines fantaisies.

La casquette et tout autre couvre- chef sont interdits. Cependant, en fonction de la météo, le port d'un bonnet, d'une casquette ou d'un chapeau peut être autorisé par la direction.

Le training ou le pantalon de jogging sont des tenues sportives et donc réservées à ces activités. Pour les jours de classe ordinaires, le pantalon, bermuda, la jupe ou la robe sont de rigueur dès la 3<sup>ème</sup> année primaire.

Les enfants sont tenus de **respecter le mobilier, les locaux et le matériel** mis à leur disposition. Pour éviter le vol, la détérioration ou la perte, **les objets de valeur** (bijoux, **GSM**, jeux vidéo, ...) **sont interdits dans l'enceinte de l'école.**

**Les GSM, montres connectées ne sont pas autorisés dans l'école. Si on devait faire exception, un accord devra être pris avec la direction et uniquement avec la direction.**

*« Extrait du décret Décret relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école*

*D. 13-03-2025*

*M.B. 01-04-2025*

*(Article 1.7.12-1 § 1er.) L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.*

*§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6. »*

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil de communications électroniques par un élève est interdite pendant le temps scolaire. Cependant, une **dérogation** existe si le téléphone portable ou l'appareil de communications électroniques est utilisé à des fins pédagogiques. L'usage pédagogique est soumis à l'autorisation préalable d'un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation ou défini clairement dans le protocole de l'élève. Tout autre usage est de l'autorité des membres de la direction.

Tout usage prohibé pourra être sanctionné par confiscation de l'outil utilisé par le personnel qui le constate. Lors de la confiscation du smartphone, l'élève devra l'éteindre et la carte SIM pourra être récupérée. A partir de la 2e confiscation, d'autres sanctions pourront être prises par la direction.

**Les jeux « à la mode » sont vivement déconseillés** car ils suscitent des disputes. Chaque enfant est responsable de ce qu'il apporte.

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration d'objets, d'argent ou de vêtements.

### **Objets trouvés !**

*Nous constatons que de plus en plus d'objets retrouvés n'appartiennent à personne. Pour éviter ces pertes, il serait bon de marquer les vêtements de vos enfants et de vérifier souvent s'il ne leur manque aucun objet (boîte à tartines, chaussures de sport, veste, écharpe, bonnet,)*

*Les objets non réclamés seront donnés à une œuvre à la fin de chaque trimestre.*

**Il est interdit de fumer dans l'école et d'y amener des chiens y compris dans la cour de récréation.**

**De manière décrétole, l'interdiction de fumer est élargie à un périmètre de 10 mètres autour de l'école.**

L'école rappelle **qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou autre moyen de communication** (blog, GSM, réseaux sociaux,)

- **de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité et à la réputation ou à la vie privée des personnes ;**
- **d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des films, photographies, logiciels ou bases de données ;**
- **d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...**
- **de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.**

**Toute vente, affichage ou toute occupation des locaux par des personnes étrangères à l'équipe éducative ne pourra se faire sans l'accord préalable de la direction.**

### **12. Fiche de comportement/conseil de discipline**

La vie en commun n'est pas toujours facile et des sources de disputes peuvent être nombreuses.

Parents et école ont le devoir d'aider les enfants à grandir et à gérer les situations difficiles sans avoir recours à la violence ; la collaboration entre les familles et l'équipe éducative est essentielle dans ce domaine.

C'est dans cet esprit qu'une fiche de comportement a été ajoutée au journal de classe ; les parents sont invités à consulter cette fiche lorsqu'ils prennent connaissance du contenu pédagogique du journal de classe de leur enfant

**Les comportements physiquement violents, les atteintes verbales envers la « famille », les propos à caractère racistes et la détérioration d'objets ou de mobilier seront sanctionnés sur la fiche orange.**

C'est dès le début de l'éducation que nous devons prendre les bonnes habitudes et donc, cette fiche existe aussi à l'école maternelle.

Dans les cas les plus graves, l'élève concerné sera convoqué devant un conseil de discipline, composé d'enseignants et de la Direction. Ce conseil de discipline prendra les sanctions qui s'imposent.

Les parents en seront informés par courrier.

Une fois encore, il est rappelé que la collaboration entre les familles et l'école doit être basée sur un respect des règles de l'école et sur une confiance mutuelle forte et ce, pour le développement harmonieux de chaque enfant.

### **13. Les sanctions**

**Dans son rôle d'éducation, l'école est en droit de sanctionner les enfants pour des fautes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, le non respect du règlement d'ordre intérieur, le harcèlement et cyber harcèlement... Pour ces deux derniers, le CPMS pourra intervenir pour gérer des situations complexes. Pour ces deux derniers points, les sanctions pourraient être appliquées sans respect de l'ordre cité.**

Après un dialogue constructif, un système de punitions en fonction de la gravité des faits sera appliqué :

- réprimande,
- punition écrite,
- travail d'intérêt général,
- non-participation à des activités,
- renvoi durant le temps de midi,
- renvoi par le pouvoir organisateur (de 1 à 3 jours),
- renvoi définitif par le pouvoir organisateur.

**La sanction décidée par l'école devra être respectée.**

**Si les parents souhaitent mieux comprendre la situation, qu'ils n'hésitent pas à venir s'informer auprès de l'équipe éducative ou de la direction**

### **14. Les activités extra-scolaires**

L'école propose diverses activités. Celles-ci se déroulent pendant le temps de midi ou après la classe. Elles sont organisées et encadrées par des partenaires extérieurs.

L'école sert uniquement d'intermédiaire et n'est pas responsable de la gestion de ces temps.

Toutes les informations pratiques vous parviendront durant la première quinzaine de septembre, via la farde de communication de votre enfant et via les réunions de parents.

## **15. Les assurances**

Le pouvoir organisateur a souscrit une police collective « assurance accidents » qui **couvre les accidents corporels** survenus à un élève à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

Tout accident doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école. La déclaration doit être effectuée dans les 24 H.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école à condition qu'il prenne le chemin le plus court et qu'il l'effectue dans un temps normal.

L'assurance n'intervient **ni pour les vols, ni pour les dégâts matériels (ex : la détérioration de vêtements).**

***Evitons les objets et vêtements de valeur !***

En cas d'accident à l'école, nous essayons de prévenir les parents le plus rapidement possible et nous leur demandons de se rendre chez le médecin avec leur enfant (ce dernier est d'ailleurs bien plus rassuré de se trouver avec ses parents). Si les parents sont absents, nous prenons les dispositions qui s'imposent. S'il s'agit d'un accident grave, nous faisons transporter l'enfant à l'hôpital.

Pour les bénévoles, l'école a souscrit deux assurances : une assurance responsabilité civile qui couvre la responsabilité civile liée au volontariat et une assurance « Droit commun bénévoles » pour les dommages corporels subis par le volontaire lors d'un accident dans l'exercice de son volontariat.

## **16. Dispositions finales**

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute recommandation émanant de l'établissement en cours d'année.

Toute situation non prévue dans ce règlement d'ordre intérieur sera soumise à l'autorité du pouvoir organisateur.

***Que ce règlement soit surtout un moyen d'assurer une vie sociale agréable dans notre école.***

***Qu'il soit la base d'une éducation à la responsabilité et au respect de chacun.***

***Ensemble, parents et équipe éducative, oeuvrons dans le respect des rôles et des compétences des uns et des autres.***

***Soyons partenaires !***

## **Règlement général des études de l'école fondamentale libre de Robermont.**

Ce règlement s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

En lien avec les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et conformément au décret code de l'enseignement, l'organisation de l'école s'intègre dans une continuité pédagogique en respect du programme de l'enseignement libre basé sur les référentiel et les règles fixées par le tronc commun .

### **Informer**

En début d'année scolaire, les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer,
- les moyens d'évaluation,
- les travaux à réaliser,
- le matériel nécessaire.

Dans le courant de l'année, différentes réunions de parents sont prévues pour parler de l'évolution de chaque enfant.

### **Evaluer**

Régulièrement, des évaluations analysent les progrès ou les difficultés rencontrées lors des apprentissages.

Au terme des différentes périodes ou des différentes matières, les élèves sont confrontés à des évaluations certificatives (fin de P2 ; P4 et P6) dont l'analyse et les résultats sont communiqués via le bulletin.

Le bulletin est donc le compte-rendu du travail effectué par votre enfant pendant une période déterminée. Il ne devrait jamais surprendre. Il est juste là pour faire une mise au point et permettre les réajustements nécessaires.

**Ces bulletins** sont répartis sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le calendrier de remise du bulletin est annoncé par les titulaires de classe en début d'année.

Une évaluation externe de fin de cycle est organisée pour les 2èmes et 4èmes années.

Pour les élèves inscrits en 6ème année, la délivrance du CEB (certificat d'étude de base) repose sur une évaluation externe commune à l'ensemble des établissements scolaires.

La participation des élèves de 6ème à cette épreuve est obligatoire.

Les évaluations pour l'obtention du CEB se dérouleront en juin 2026 selon les modalités fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un conseil de cycle composé de la direction, des enseignants du cycle, du PMS traitera de chaque enfant en difficulté, donnera divers conseils d'aide spécifique et statuera sur les modalités de

passage de classe via l'application DACCE accessible par les parents via My Espace. Les parents peuvent consulter celui-ci via l'application.

Sachez aussi, que depuis le décret du 2 juin 2006, des évaluations externes non-certificatives sont effectuées à certains moments de la scolarité et permettront à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'apprécier l'efficacité des actions pédagogiques.

### **S'impliquer**

Pour aborder sa scolarité avec des chances de succès, un certain nombre **d'attitudes et de comportements sont attendus chez chaque élève** :

- *l'attention, l'expression, l'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute,*
- *l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace,*
- *la capacité à s'intégrer dans un travail d'équipe, de groupe,*
- *le respect des consignes données,*
- *le soin dans la présentation des travaux,*
- *le respect des échéances, des délais.*

Notre devoir est de conduire chaque enfant vers l'autonomie. Mais cela ne signifie en rien l'abandonner à ses apprentissages sans s'y intéresser.

D'un point de vue affectif comme d'un point de vue scolaire, chaque enfant a besoin d'être reconnu. C'est pourquoi, en collaboration avec les enseignants, nous vous demandons aussi d'être présents pour encourager, féliciter ou remédier aux points faibles de votre enfant.

**Il est donc indispensable de :**

- *prendre connaissance du développement de votre enfant à travers ses travaux, ses évaluations et son bulletin,*
- *s'assurer de la bonne exécution des devoirs et des leçons même si votre enfant est resté à l'étude,*
- *participer aux différentes réunions de parents,*
- *signaler tout problème au plus vite (prendre un rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du journal de classe),*
- *signer les contrôles et le journal de classe,*
- *veiller aux heures de sommeil de votre enfant pour qu'il puisse, chaque jour, être dans des conditions optimales d'apprentissage,*
- *veiller à ce que votre enfant soit bien présent à l'heure car commencer une journée en retard ne permet pas de bien se concentrer.*

Si l'enfant réalise que ses parents, comme ses enseignants, agissent ensemble pour son bien, il en sortira plus fort. Il trouvera un équilibre qui lui permettra d'encore mieux vivre sa scolarité.

### **Année complémentaire**

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les élèves peuvent bénéficier d'une année complémentaire par étape. Cette année complémentaire ne peut être accessible que si un DACCE est rédigé par l'équipe éducative et validé par le parents en charge de l'autorité parentale.

## **Education physique**

### **Education physique et psychomotricité**

Des cours d'éducation physique sont donnés aux élèves de l'école primaire et des cours de psychomotricité aux élèves de l'école maternelle.

En primaire, pour des raisons d'hygiène, une tenue spéciale de gymnastique est obligatoire.

Cette tenue, sera dans un sac et se composera :

- d'une paire de pantoufles de gymnastique d'intérieur,
- d'un short de gymnastique et **d'un tee-shirt uni.**

### **Tout le matériel doit être marqué au nom de l'enfant !**

En maternelle, il faut prévoir une paire de pantoufles de gymnastique dans un sac ; **le tout marqué au nom de l'enfant.**

**Les cours d'éducation physique sont obligatoires.**

**Toute dispense doit être justifiée par un mot écrit des parents.**

**Les absences répétées doivent être couvertes par un certificat médical.**

## **PMS**

Notre école est en rapport avec le centre psycho- médico-social (PMS) de Liège 3.

**Monsieur Nicolas Lejeune (Directeur du centre)**

**Rue Louvrex, 70**

**4000 Liège**

**Tél. : 04/254.97.40**

L'objectif du centre est d'aider votre enfant dans son développement à partir du cadre scolaire.

Monsieur Lejeune est donc à la disposition des parents pendant toute l'année sur rendez-vous.

Les interventions sont gratuites.

## **L'inspection médicale.**

L'inspection médicale scolaire est une matière réglée par la loi. Elle s'étend à tous les enfants fréquentant l'école même si, par ailleurs, ils sont suivis à domicile par un médecin traitant ou un pédiatre.

La visite médicale s'effectue au **centre de santé : XAVIER FRANCOTTE**

**Rue des Carmes, 22**

**4000 Liège**

**Tél. : 04/223 47 16**

Les enfants s'y rendent en bus spécial, accompagnés de leur enseignant.

Le résultat de la visite vous est communiqué sous enveloppe fermée.

**Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.**

## Horaire d'une journée

**8h25** Prise en charge des enfants dans les rangs.

**8h30** Début des activités.

**8h25-8h50** *Accueil dans les classes maternelles.*

**9h00** *Début des activités dans les classes maternelles*

**10h10** Récréation pour les primaires.

**10h45** *Récréation pour les maternelles.*

**12h10** Temps de midi

**13h25** Formation des rangs.

**13h30 Reprise** des activités.

**15h10** Fin des activités.

### Quelques précisions utiles :

L'école est ouverte de **7h00 à 17h30**.

- Les enfants qui arrivent **avant 8h15** doivent toujours aller à la **garderie** et ne peuvent **jamais rester seuls dans la cour. Cette garderie est organisée dans le bâtiment des maternelles.**
- Les enfants doivent être dans la cour **au plus tard à 8h20.**
- La garderie gratuite du soir commence à la fin des cours et **se termine à 17h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les garderies sont un service que nous rendons aux parents qui travaillent.
- **Aucun retour** dans les couloirs ou les classes ne sera autorisé **après 15h30.**
- **Le mercredi**, la garderie gratuite se termine à **13h30**. Garderie active payante **possible** **jusque 18h00 avec l'asbl « les Marmots »**

*La ponctualité fait partie de l'éducation que nous voulons donner. Soyons vigilants !*

*Les retards portent préjudice à l'élève qui rate ainsi toutes les consignes de début de journée.*

*Toute forme de retard est également un manque de respect vis-à-vis de l'enseignant et des autres élèves.*

*Nous vous demandons, donc, d'y veiller.*



## Organigramme de notre école.



<b>Pouvoir Organisateur :</b> Monsieur Drion (président), Madame Miéwis, Sœur Arlette Troisfontaines, Messieurs Catin, Bolaers, Bonaventute et Thill.			
<b>Direction :</b> Monsieur Dumont.			
<b>Classes maternelles</b>	<b>Classes primaires</b>		
	Degré inférieur	Degré moyen	Degré supérieur
<u>Accueil</u> : Monsieur Bryan et madame Mélissa  <u>M1 A</u> : Madame Julie Moreno  <u>M1 B</u> : Madame Véronique Goffart et Monsieur Bryan Mathieu  <u>M2A</u> : Madame Caroline Beusen  <u>M2 B</u> : Madame Marie Dugailliez  <u>M3 A</u> : Madame Christine Gilissen  <u>M3 B</u> : Madame Rachel Mendicino  <u>Puéricultrice</u> : Madame Mélissa	<u>P1A</u> : Mesdames Vinciane Denis et Marine Olivier  <u>P1B</u> : Madame Catline Kronen  <u>P2 A</u> : Monsieur Benjamin Leduc. et Madame Catline Kronen  <u>P2 B</u> : Madame Caroline Henrard  Mesdames Vinciane Denis et Marine Olivier  <u>Polyvalence et soutien</u> :  Mesdames Françoise Vohs et Charlotte Vohs	<u>P3/4 A</u> : Madame Véronique Masson  <u>P3/4 B</u> : Madame Lyne Wilkin  <u>P3/4 C</u> : Mesdames Héléne Bosch et Mednouny Sarah  <u>Polyvalence et soutien</u> :  Mesdames Mednouny Sarah et Vohs Charlotte  <u>Deuxième lanque</u> :  Madame Caroline	<u>P5/6A</u> : Madame Martine Gilon  <u>P5/6B</u> : Madame Audrey Body  <u>P5/6C</u> : Madame Caroline Blaffart  <u>Polyvalence et soutien</u> :  Mesdames Pirson Anne et Monsieur Christophe Renier  <u>Deuxième lanque</u> :  Madame Caroline
<u>Psychomotricité</u> : Madame Audrey Muller	<u>Education physique</u> : Monsieur Jonathan Trigaux		
<u>Agents du centre PMS</u> : Madame Céline Foidart (psychologue) et Madame Anne-France Verlaine (assistante sociale).			
<u>Surveillances et garderies</u> : Mesdames Palmas Maria, Stordeur Danielle, Adbiu Monda, Lauranne Dugailliez, Albena Halil, Véronique Keidjer, Luparelo Jessica et L'ASBL Les Marmots  Educateur : Monsieur Thomas Restiau.			

## **Calendrier scolaire fixé par la FWB**

### **Calendrier de l'Enseignement obligatoire : 2025-2026**

<b>Rentrée scolaire</b>	Lundi 25 août 2025
<b>Fête de la communauté française</b>	Le samedi 27 septembre 2025
<b>Vacances d'automne (de Toussaint)</b>	Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025
<b>Commémoration du 11 novembre</b>	Le mardi 11 novembre 2025
<b>Vacances d'hiver (de Noël)</b>	Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026
<b>Vacances de détente (de Carnaval)</b>	Du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026
<b>Lundi de Pâques</b>	Le lundi 6 avril 2026
<b>Vacances de printemps (de Pâques)</b>	Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 8 mai 2026
<b>Jeudi de l'Ascension</b>	Le jeudi 14 mai 2026
<b>Lundi de Pentecôte</b>	Le lundi 25 mai 2026
<b>Début des vacances d'été</b>	Le lundi 6 juillet 2026

Je vous invite à consulter l'agenda scolaire pour les dates de fêtes d'école et congés pédagogiques via notre site d'école : <http://www.ecolelibrerobermont.be/calendrier.html>  
Celui-ci est mis à jour tout au long de l'année scolaire